



Conseil Communautaire du 28 novembre 2023

Délibération n°2023-126

Thème :
Commande Publique

Objet :
**Avenant n°1 au
marché de prestations
de services
d'assurance – Lot n°4
Risques Statutaires**

Pôle :
Ressources

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Le 28 novembre 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 22 novembre 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Françoise LECOZ-BEY, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Catherine BLANCHARD, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Claire BARNEOUD, Guy HERMITTE donnant pouvoir à Arnaud MURGIA, Emeric SALLE donnant pouvoir à Gilles PERLI.

Absents excusés :

Gabriel Léon, Jean-Pierre PIC, Marine MICHEL.

Secrétaire de séance :

Thomas SCHWARZ.

Rapporteur : M. Le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-4 ;
- VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-2 à R. 2194-9 ;
- VU la délibération n°2022-121 du 29 novembre 2022 attribuant à la Compagnie AXA Assurances, le marché de prestations de services d'assurance pour les Risques Statutaires du personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT le courrier du 23 octobre 2023 d'AXA Assurances indiquant qu'en raison de la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 portant sur la réforme des retraites entraînant l'allongement de la durée de couverture de tous les agents des organismes de la Fonction Publique, la Compagnie d'assurance AXA est contrainte d'augmenter le taux de cotisation de 4,65 % au lieu de 4,51 % pour le personnel affilié à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant ci-joint annexé ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

04 DEC. 2023

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA ,



Date de publication 04 DEC. 2023

Date de Transmission en Préfecture :

04 DEC. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



AR Prefecture

005-240500439-20231204-DEL2023_126-DE
Reçu le 04/12/2023

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES

AVENANT N°1

ENTRE :

Le Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Briançonnais dont le siège est sis Immeuble des Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à Briançon (05100)

ET :

L'Agence WTW REGION MED (AXA ASSURANCES) sise 1280 avenue des Platanes 34970 LATTES
SIRET : 311 248 637 00861

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

A - Renseignements relatifs au marché

Objet du marché : prestations de services d'assurances pour les risques statutaires (lot n°4)

Notifié le : 15 décembre 2022

B - Objet de l'avenant

Application d'une majoration de +3% du taux du contrat Risques Statutaires, et ce à effet du 1er janvier 2024. Cette majoration se justifie pour l'assureur AXA par la réforme des retraites dont l'allongement de l'âge légal de départ en retraite va impacter de façon importante et progressive les risques décès et accidents du travail.

C - Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière en plus-value sur le montant du marché.

Le taux de cotisation pour le personnel affilié à la CNRACL est modifié comme suit :

Taux cotisation personnel affilié CNRACL conditions initiales : 4,51 %

Taux cotisation personnel affilié CNRACL nouvelles conditions : 4,65 %

Évolution en pourcentage du taux de cotisations personnel affilié CNRACL : + 3,00 %

D - Autres clauses du marché

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

E - Signatures

A, Briançon le,

L'entreprise titulaire du marché
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Le Président
Arnaud MURGIA